

Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Réforme de l'audiovisuel

Juridiction

Dématérialisation des
procédures devant les
juridictions
administratives :
Télérecours

Finances publiques

Réduction du déficit de la
sécurité sociale en 2012

Marchés

La Commission européenne
applique la règle du droit
moindre

Entreprises

Soutenir
l'internationalisation des
entreprises françaises

Emploi

La sécurisation de l'emploi
passée au peigne fin

Et aussi

Vade-mecum des aides
d'Etat 2013

Vient de paraître !

ÉDITO

LES CHANTIERS DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE EN 2013



Jean-Yves Ollier, Directeur général de la
commission de régulation de l'énergie (CRE)

La CRE régule les réseaux d'électricité et de gaz naturel. Depuis la transposition des directives du troisième paquet « énergie » en 2011, elle approuve les plans d'investissement des gestionnaires de réseaux de transport, certifie leur indépendance et fixe elle-même les tarifs d'accès aux réseaux.

Elle a ainsi adopté en avril 2013 les nouveaux tarifs péréqués des entreprises locales de distribution de gaz et du réseau de transport d'électricité, et travaille à l'élaboration du tarif des réseaux de distribution d'électricité et du cadre de régulation des projets de compteurs évolués. Elle contribue à animer la réflexion sur les réseaux électriques du futur, avec toutes les parties prenantes.

Le deuxième pôle de compétences de la CRE est la régulation des marchés. Elle surveille les transactions sur les marchés de gros d'électricité, de gaz naturel et de CO₂, et a publié en février 2013 son premier rapport sur la surveillance des marchés de détail. Elle émet un avis sur les tarifs réglementés d'électricité et de gaz fixés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Dans ce cadre, elle a publié, le 16 avril et le 5 juin, des rapports d'analyse sur les coûts d'approvisionnement de GDF Suez et sur les coûts de production et de commercialisation d'EDF. La CRE travaille aussi à la mise en place d'un marché permettant de rémunérer les capacités de production d'électricité ainsi qu'à la définition du cadre juridique des effacements de consommation, sur lequel elle vient de lancer une consultation publique le 7 juin.

Son activité liée aux énergies renouvelables s'est beaucoup développée depuis deux ans : elle commencera à instruire au second semestre deux appels d'offres sur les installations photovoltaïques et un sur les éoliennes en mer.

Enfin, la CRE participe activement aux travaux européens sur l'élaboration de règles pour construire des marchés intégrés.

Europe

Nomination du 28e commissaire européen

La Croatie va rejoindre l'UE le 1er juillet 2013. Elle a proposé la candidature de M. Neven Mimica à un poste de commissaire, et pourrait se voir confier la protection des consommateurs. Cette nomination doit maintenant recueillir l'approbation du Parlement européen. [\(+\)](#)

Vie Institutionnelle

Suppression de la CCMP

L'article 8 du décret du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif met fin à la Commission consultative des marchés publics [\(+\)](#)

Rapport

Rapport 2012 de l'IGA

Le rapport d'activité 2012 de l'Inspection générale de l'administration (IGA) revient sur les thématiques liées à la sécurité, à la réforme de l'Etat, aux libertés publiques et aux territoires. Ainsi, le rapport dresse par exemple un bilan nuancé de la RGPP, notamment sur la prise en compte des ressources humaines. Il propose également des pistes de réflexion pour le pilotage de la modernisation de l'action publique (MAP), et détermine les conditions de la réussite d'une nouvelle réforme de l'Etat. [\(+\)](#)

Financement de la recherche

La Cour des comptes a remis le 10 juin un rapport sur le financement public de la recherche, "enjeu national". Elle souligne qu'en dépit de l'augmentation des crédits, les retombées sont insuffisantes, notamment en raison du faible investissement des entreprises. En outre, la recherche française est de moins en moins intégrée aux projets européens, ce qui lui est préjudiciable. [\(+\)](#)

Réforme de l'audiovisuel

Madame Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, a présenté le 5 juin 2013 en Conseil des ministres un projet de loi organique et un projet de loi relatifs à l'indépendance de l'audiovisuel public. Ils s'articulent autour de deux axes : le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) va retrouver son pouvoir de nomination des dirigeants des entreprises publiques de l'audiovisuel d'une part ; la composition du CSA va être réformée d'autre part, passant de 9 à 7 membres. Son président sera nommé par le Président de la République, 3 membres par le Président de l'Assemblée Nationale et 3 par le Président du Sénat, avec avis conforme de la commission des affaires culturelles des deux chambres. L'objectif est de mieux garantir l'indépendance du CSA. Le gouvernement prévoit également pour 2014 une loi plus générale sur l'audiovisuel, qui doit notamment restructurer le financement, revoir la réglementation de la publicité à la télévision et encadrer la diffusion de contenus audiovisuels sur internet. [\(+\)](#)

Modernisation de l'Etat

Consultation des agents publics, un premier bilan

Le 1er mars dernier, Madame Marylise Lebranchu invitait les agents publics à proposer des pistes d'amélioration du service public, de simplification des procédures et de la réglementation. Clôturée le 31 avril, l'opération a connu un succès puisque 4000 agents se sont prononcés, à 61% sur le fonctionnement interne, 21% sur la simplification des normes et 18% sur le service rendu. Ces propositions sont à présent étudiées par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), qui rendra ses conclusions lors du prochain Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP). Les pistes étudiées portent par exemple sur la création de logiciels d'accueil pour les usagers, le développement des démarches en ligne, notamment la vérification de la complétude des dossiers pour éviter l'attente, ou encore le renforcement de la dimension prestation de service des administrations centrales à destination des services déconcentrés. [\(+\)](#)

Parlement

"Députés en herbe" au Palais Bourbon

Depuis 1994, l'Assemblée Nationale ouvre une fois par an ses portes à 577 enfants désignés par leurs camarades pour participer au Parlement des enfants. Samedi 8 juin a eu lieu la 18e édition, au cours de laquelle les apprentis députés ont adopté une proposition de loi visant à prévenir les faits de violence et de discrimination au sein des établissements scolaires. Ce texte était présenté par les élèves de la classe de CM2 Anani à Tubuai dans les Iles australes (Polynésie française), et a été adopté par 269 voix pour. Chaque année, une classe par circonscription électorale désigne un élève délégué pour la représenter. Pour la première fois cette année, les élèves français de l'étranger étaient également représentés. Chaque classe travaille sur une proposition de texte, qui sera ensuite débattue en commission par les élèves réunis à Paris. La loi ainsi adoptée peut être reprise par le député de leur circonscription pour devenir une vraie loi de la République, comme cela a été à plusieurs reprises le cas par le passé, comme par exemple pour le maintien des liens entre frères et sœurs adoptés ou la participation de l'enfant orphelin au conseil de famille [\(+\)](#)



↳ Cour de cassation

Rapport 2012, un point sur les QPC

La cour a publié le 24 mai dernier son rapport annuel pour 2012, qui dresse notamment un bilan de l'activité relative aux questions prioritaires de constitutionnalité, et une rétrospective sur trois ans d'application de la mesure. L'année 2012 confirme la baisse tendancielle du nombre de QPC, soit un recul de 21,4%, en particulier en matière pénale. A l'heure actuelle, la cour traite environ 30 à 40 QPC par mois. ^[+]

↳ Conseil d'Etat

Régime des fouilles corporelles systématiques

Le juge des référés liberté a rendu le 6 juin 2013 deux ordonnances relatives au régime des fouilles intégrales ayant cours à la prison de Fleury-Mérogis. Il a enjoint le directeur de l'établissement à modifier sous les 15 jours une note organisant le régime de fouilles intégrales systématiques applicable à toute personne détenue sortant des parloirs de l'établissement, et d'aménager ce régime pour qu'il soit applicable dans le respect des libertés fondamentales. C'est surtout la systématisme des fouilles qui a été visée, puisqu'elle porte une atteinte grave et manifestement illégale à la dignité humaine. Si les fouilles intégrales ne sont pas proscrites en toutes circonstances, le principe de proportionnalité doit les encadrer. En revanche, la décision de recourir à des fouilles systématiques après parloir envers un détenu en particulier, jugé à risque en raison de sa personnalité ou de ses actes ne porte pas une atteinte grave aux libertés.

CE, 6 juin 2013, ordonnance n°368816 ^[+]

CE, 6 juin 2013, ordonnance n°368875 ^[+]

Dématérialisation des procédures devant les juridictions administratives : Télérecours

Le 5 juin dernier, Jean-Marc Sauvé, vice-Président du Conseil d'Etat et Christian Charrière-Bournazel, Président du Conseil national des barreaux, ont signé une convention d'une durée de 3 ans pour développer l'utilisation de l'application *Télérecours* par les avocats intervenant devant les juridictions administratives. Cette application permet aux parties à une affaire de transmettre par voie électronique les pièces relatives à un dossier et de recevoir les actes des juridictions. Les gains apportés par la dématérialisation sont réciproques: des économies et plus de facilité pour la haute juridiction; une accessibilité facilitée et un gain de temps pour les avocats. Mise en service le 2 avril 2013 à la section du contentieux du Conseil d'État, l'application est déployée depuis le 3 juin 2013 dans les cours administratives d'appel de Nantes et de Nancy et dans les tribunaux administratifs de leurs ressorts. La généralisation de *Télérecours* dans les autres cours administratives d'appel et tribunaux administratifs aura lieu le 2 décembre prochain. Des conventions similaires seront à présent signées entre les présidents des TA et CAA et les bâtonniers des ordres des avocats. ^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité

Moto-taxis et liberté d'entreprendre (non conformité partielle)

Les articles L. 3123-1, L. 3123-2 et L. 3124-9 du code des transports réglementent l'activité de transport de particuliers par des véhicules motorisés à deux et trois roues. Comme cette profession n'est pas encadrée au sens de la réglementation applicable aux taxis, il n'est pas possible aux "moto-taxis" de circuler et stationner sur la voie publique à la recherche de clients. En posant ces règles, le législateur n'a pas porté une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre. En revanche, le 4° de l'article L. 3124-9 du même code, en prévoyant, en cas d'infraction à l'article L. 3123-2, une peine complémentaire d'interdiction pour cinq ans, "d'entrer, de séjourner dans l'enceinte d'une ou plusieurs infrastructures aéroportuaires ou portuaires, d'une gare ferroviaire ou routière, ou de leurs dépendances, sans y avoir été préalablement autorisé par les autorités de police territorialement compétentes", tant pour des motifs personnels que professionnels, a instauré une peine manifestement disproportionnée. Cette disposition est donc contraire à la Constitution. *Décision n° 2013-318 QPC du 07 juin 2013.* ^[+]

Diffamation et liberté d'expression (non conformité)

L'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 définit les cas dans lesquels une personne poursuivie pour diffamation peut s'exonérer de toute responsabilité en établissant la preuve du fait diffamatoire. Mais le législateur, en posant l'interdiction de rapporter la preuve du fait diffamatoire pour un fait amnistié ou prescrit, ou qui a donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou la révision, a porté une atteinte disproportionnée au but poursuivi. Il méconnaît ainsi l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 en ce qu'elle vise sans distinction tous les propos ou écrits résultant de travaux historiques ou scientifiques ainsi que les imputations se référant à des événements dont le rappel ou le commentaire s'inscrivent dans un débat public d'intérêt général. Cette disposition est donc contraire à la Constitution. La décision d'inconstitutionnalité est applicable à toutes les imputations diffamatoires non jugées définitivement à ce jour : *Décision n° 2013-319 QPC du 07 juin 2013.* ^[+]

→ Fiscalité internationale

Assistance en matière fiscale

Le 29 mai 2013 douze nouveaux pays ont signé, à Paris, la convention administrative d'assistance mutuelle en matière fiscale de l'OCDE^[+]. Les nouveaux signataires, au titre desquels figurent notamment l'Arabie Saoudite, le Burkina Faso, le Chili et le Nigeria, engagent leur pays dans la construction des instruments multilatéraux destinés à renforcer la transparence en matière fiscale. Ces avancées se font en parallèle de la dynamique engagée au sein de l'Union européenne et notamment de la consécration de l'importance de l'échange automatique d'informations par le Conseil européen du 22 mai 2013 dans la perspective de l'adoption de la directive épargne d'ici fin 2013. Des mesures seront également prises, sous l'impulsion de la France, par l'Union européenne et entre les États membres pour décliner, au niveau européen, des dispositions d'échange systématique d'informations fiscales.

→ Fiscalité

Lutte contre l'évasion fiscale

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé du budget, ont publié le 5 juin 2013 le rapport de la mission de "comparaison internationale sur la lutte contre l'évasion fiscale via les échanges économiques et financiers intra-groupe" de l'inspection générale des finances (IGF). La France devra clarifier les règles fiscales applicables aux entreprises multinationales en matière de flux financiers entre leurs filiales ; les sanctions seront plus lourdes pour les entreprises qui manquent à leur obligation de transparence comptable.^[+]

Réduction du déficit de la sécurité sociale en 2012

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre chargé du budget ont réuni, le 6 juin 2013 la Commission des comptes de la Sécurité sociale pour la présentation du bilan des comptes de la Sécurité sociale pour 2012 ainsi que des prévisions 2013^[+]. Le déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'établit à 17,5 milliards d'euros en 2012 contre 20,9 milliards d'euros en 2011, soit une réduction du déficit de 3,4 milliards d'euros. Hors FSV le déficit du régime général s'élève à 13,3 milliards d'euro en 2012. Ce niveau, conforme à celui voté lors de la dernière LFSS, traduit les engagements du gouvernement en termes de rétablissement des finances publiques. Les prévisions pour 2013 annoncent que le déficit du régime général et du FSV se stabilisera à un niveau légèrement inférieur, soit un montant de 17,3 milliards et ce malgré une nette dégradation de la conjoncture.

Budget et finances de l'Etat

Certification des comptes de l'Etat

La Cour des comptes a rendu public, le 28 mai 2013, l'acte de certification des comptes de l'Etat pour l'exercice 2012.^[+] Le compte général de l'Etat, arrêté le 21 mai 2013 a donc été jugé par la Cour régulier et sincère et donnant une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Etat. Toutefois, cinq réserves substantielles ont été émises et sont relatives au système d'information financières ; aux dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne ; aux produits régaliens ; aux actifs et passifs du ministère de la défense et aux participations et autres immobilisations financières. Les réserves relatives au patrimoine immobilier et aux passifs non financiers ne sont plus considérées comme substantielles grâce aux progrès réalisés en 2012. Après un amoindrissement de la qualité des comptes de l'Etat remarquée en 2011, les changements informatiques, notamment le déploiement de Chorus, et normatifs en matière de passifs non financiers, ont permis une véritable amélioration.

Gestion budgétaire de l'Etat en 2012

Selon le rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'Etat en 2012, également publié le 28 mai 2013 par la Cour des comptes, le budget de l'Etat affiche un déficit de 87,2 Md€ en 2012 en amélioration de 3,6 Md€.^[+] Ce déficit reste supérieur de 8,4 Md€ à celui fixé par la loi de finances initiale (LFI) du fait d'un contexte économique marqué par une croissance nulle qui a, de fait, ralenti l'augmentation des recettes et par conséquent la réduction du déficit. Les nouvelles mesures fiscales ont rapporté 13,9 Md€, mais cet effort fiscal n'a pas suffi à réduire le déficit. Les dépenses ont augmenté de 2,8 % de 2011 à 2012. La Cour a formulé des recommandations afin de réaliser des économies structurelles et une amélioration du solde budgétaire pour l'avenir. La Cour préconise, notamment, d'élargir le périmètre des normes de dépenses aux comptes d'affectation spéciale dont les dépenses ne présentent pas de différence de nature avec celles du budget général.



↳ Aides d'Etat

Notions de ressources d'Etat et d'imputabilité à l'Etat

Une question préjudicielle du Conseil d'Etat portait sur l'interprétation de l'article 107, §1 TFUE concernant les aides d'Etat, notamment la notion de ressources d'Etat. Cette demande a été présentée dans le cadre d'un litige opposant Doux Elevage SNC et la coopérative agricole UKL-ARE, aux autorités nationales, sur la régularité d'une décision étendant obligatoirement à l'ensemble des professionnels de la filière un accord, conclu au sein de l'organisation professionnelle représentative, instituant une cotisation obligatoire afin de financer des actions communes décidées par cette organisation. Selon la Cour, cette décision ne constitue pas l'élément d'une aide d'Etat : conformément à cet article, seuls les avantages accordés directement ou indirectement au moyen de ressources d'Etat et imputables à l'Etat sont considérés comme des aides. En l'espèce, les cotisations concernées proviennent d'opérateurs économiques privés, membres ou non de l'organisation interprofessionnelle impliquée, exerçant une activité économique sur les marchés concernés. Ce mécanisme n'implique aucun transfert direct ou indirect de ressources d'Etat, les fonds constitués par le versement de ces cotisations ne transitent même pas par le budget de l'Etat ou par une autre entité publique, et l'Etat ne renonce à aucune ressource (telles que des impôts, des taxes, des contributions ou autres), qui, selon la législation nationale, aurait dû être versée au budget de l'Etat.

Affaire C- 677 /11 Doux Elevage SNC / Ministère de l'Agriculture. (+)

La Commission européenne applique la règle du droit moindre

La Commission européenne après neuf mois d'une enquête ouverte en septembre 2012 a décidé, pour compenser le préjudice que cause à l'industrie européenne la pratique commerciale déloyale des industriels chinois, d'instituer des droits anti dumping provisoires sur les importations de panneaux solaires, de cellules et de wafers* en provenance de Chine.

Jusqu'au 6 août 2013 le taux de 11,8% sera appliqué, il passera à 47,6% pendant les quatre mois qui suivent. L'application de ces droits met en application la règle dite " du droit moindre" selon laquelle le droit institué doit tout juste permettre de rétablir des conditions de concurrence équitables.

La mesure provisoire vise non seulement à restaurer le jeu loyal de la concurrence, mais aussi à permettre au secteur innovant de l'énergie verte de continuer son expansion dans l'Union afin de compenser le préjudice que cause à l'industrie européenne cette pratique commerciale déloyale. (+)

La France soutient la décision de la Commission qui protège les intérêts des constructeurs européens. Cette mesure inscrite dans un délai, peut aussi permettre à la Chine de prendre des mesures correctives. (+)

* plaques de semi-conducteur.

Banques

"Remettre la finance au service de l'économie réelle"

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été adopté avec modifications en 2e lecture par l'Assemblée nationale le 5 juin 2013 et passera au Sénat en 2ème lecture le 26 juin prochain. Ce texte interdit notamment d'effectuer des opérations « pour compte propre » autrement que par l'intermédiaire de filiales dédiées, exception faite des activités relatives à la fourniture de service d'investissement à la clientèle, à la compensation d'instruments financiers, à la couverture des risques, à la tenue de marché, à la gestion prudente de trésorerie et aux opérations d'investissement du groupe.

(+)

Organisation et fonctionnement de la BPI

Le décret n° 2013-445 du 30 mai 2013 fixe, en application de l'article 6 de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement (BPI), le mode de désignation des membres des comités régionaux d'orientation de la BPI et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces comités : les deux représentants de l'Etat du comité régional sont nommés par le préfet de région, chaque comité régional d'orientation adopte son règlement intérieur sur proposition de son président. Ce règlement doit être préalablement transmis au conseil d'administration de la société anonyme BPI-Groupe. (+)

Consommation

Guide du vendeur e-commerce

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) publie le guide du vendeur e-commerce à l'attention des TPE, PME, artisans et professions libérales dans leurs relations avec les prestataires de services de plus en plus nombreux dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ce guide a pour objectif de leur apporter des informations utiles à la mise en place d'une activité en ligne, du démarrage de celle-ci à son développement. Il précise notamment certaines règles spécifiques au commerce électronique que le commerçant qui démarre une telle activité doit connaître. Par ailleurs certaines pratiques du commerce traditionnel se retrouvent sur la toile. Il s'agit par exemple de l'apparition de nouveaux intermédiaires dans les relations entre les PME et certains prestataires.

(+)



Communications électroniques

Services de capacité : prolongation de la régulation actuelle

L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a adopté, le 21 mai 2013, une décision de prolongation, jusqu'au 1er juillet 2014, de la décision n°2010-0402 d'analyse des marchés de gros des services de capacité. Après une consultation publique du 20 février au 20 mars 2013, le projet de décision a reçu un avis favorable de la part de l'Autorité de la concurrence, et n'a appelé aucun commentaire de la part de la Commission européenne. Cette décision conduira l'ARCEP à mener, d'ici mi-2014, une analyse globale de l'ensemble des marchés de gros permettant aux opérateurs alternatifs de construire et de proposer des accès fixes, qui font actuellement l'objet de trois analyses de marché distinctes. [+]

Industrie

Lancement de la Commission Nationale des Services (CNS)

Le secteur des services marchands (hors commerce) représente 900 milliards d'euros de valeur ajoutée soit 47% du PIB et plus 8,6 millions d'emplois.

Le lancement de la CNS par le ministre du redressement productif est un signal fort pour valoriser le potentiel de croissance du secteur, autant dans les domaines des services aux entreprises, que des activités financières, des transports, des services aux particuliers, des services à la personne ou encore des services aux collectivités.

Cinq chantiers sont prévus : les services, l'innovation, la chaîne logistique, la compétitivité des rencontres d'affaires et attractivité des territoires, l'emploi et attractivité des métiers. [+]

L'économie solidaire, une réalité française

Les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent 10% du PIB français et plus de 2,4 millions de salariés, elles prennent la forme de coopératives, d'associations productrices de biens et services, de mutuelles, mais aussi d'entrepreneurs sociaux sous forme de sociétés commerciales. Dans son rapport, remis le 31 mai 2013, le directeur général de bpifrance, Nicolas Dufourcq, présente les outils financiers en faveur de l'ESS : création d'un fonds ciblant les entreprises de l'ESS ; financement de bas de bilan avec la création d'un nouvel outil de prêt bancaire, prêt participatif social et solidaire (PPSS) ; création d'un fonds d'innovation sociale ; création d'un site de « crowdfunding » (financement participatif) [+]

Lors d'une réunion de préparation du G8, le 5 juin dernier, consacré aux perspectives de la finance à utilité sociale pour les politiques publiques de cohésion sociale, le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire a rappelé les nouveaux besoins sociaux créés par la crise, qui appellent une articulation réglementée des interventions de la puissance publique et des financeurs privés. En France, l'épargne solidaire finance, sous des formes très diversifiées (investisseurs directs fonds et financeurs solidaires...), la plus grande part de l'impact investing français, pour un montant total de 900M€ à fin 2011. L'effort français passe aussi par les fonds dédiés des grandes entreprises, par les fonds de capital-risque, mais aussi des fonds dédiés à des thématiques particulières (logement social, insertion par l'emploi, transition écologique...). Le projet de loi relative à l'économie sociale et solidaire devrait être soumis au Conseil des ministres à la mi-juillet. [+]

Transports

Accord sur l'interopérabilité du système ferroviaire

Dans le cadre de la refonte de la directive sur l'interopérabilité ferroviaire, partie intégrante du quatrième paquet ferroviaire adopté le 30 janvier dernier, le Conseil «Transports» a défini une «approche générale» sur de nouvelles règles, qui prévoit une autorisation européenne unique pour la mise sur le marché de l'UE des véhicules ferroviaires et renforce le rôle central de l'Agence ferroviaire européenne. [+]

Entreprise

Adaptation du régime de l'auto-entrepreneur et soutien à l'entrepreneuriat

La communication de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en Conseil des ministres du 12 juin 2013 [+]

présente les principes d'une réforme pour trouver un point d'équilibre qui satisfasse à la fois les artisans exerçant sous un régime de droit commun et les auto-entrepreneurs. Le gouvernement souhaite clarifier et mieux distinguer les deux utilisations du régime. La réforme prévoit principalement d'instaurer un seuil intermédiaire de chiffre d'affaires au-delà duquel, l'auto-entrepreneur basculera vers le régime classique de l'entrepreneuriat. Ce seuil sera de 19 000 € pour les professions de services (artisanat et professions libérales) et de 47 500 € pour celles du commerce. Pour tous les auto-entrepreneurs qui ne dépassent pas ces chiffres, le régime est inchangé. L'auto-entrepreneur dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil intermédiaire deux années consécutives basculera dans un régime classique de création d'entreprise.

Par ailleurs, un chantier de modernisation des régimes juridiques, fiscaux et sociaux de l'entrepreneuriat, afin de stimuler l'initiative économique individuelle sous toutes ses formes va être engagé avec toutes les parties prenantes. [+]

↳ Jurisprudence

Rupture du contrat de travail actée : réintégration impossible

Lorsqu'un salarié prend acte de la rupture du contrat de travail qui le lie à son employeur, il ne peut, ultérieurement, solliciter sa réintégration dans ce même emploi. En effet, la prise d'acte de la rupture du contrat de travail produit les effets d'une démission ou d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et ne peut donc être rétractée.

Cass., Soc., 29 mai 2013, n° 12-15974^[+]

↳ Retraites

Sans activité, vraiment ?

Début juin 2013, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a publié une étude relative au passage de l'emploi à la retraite^[+]. En 2012, travailler pendant la retraite constitue une situation de plus en plus ordinaire. En effet, « seulement » 66% des salariés sont passés directement de l'emploi à la retraite et près de 7% des retraités âgés de 60 à 69 ans demeurent sur le marché du travail, dont essentiellement des professions libérales. Enfin, les travailleurs âgés de 50 à 59 ans envisagent l'arrêt de leur activité à 61,4 ans en moyenne.

↳ Recrutement

Une journée pour l'emploi

Le programme Jeun'ESS organise une rencontre le jeudi 13 juin sur le thème du recrutement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire^[+]. 25 recruteurs viennent proposer des offres d'emplois, de stages ou de contrats d'alternance dans un domaine porteur, puisqu'on estime que 600 000 postes seront à pourvoir d'ici 2020.

La sécurisation de l'emploi passée au peigne fin

Le 13 juin, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur la loi relative à la sécurisation de l'emploi.^[+] L'article 1er de la loi généralise la couverture complémentaire collective santé à l'ensemble des salariés. Cette disposition, prise dans un but de mutualisation des risques, porte néanmoins une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle, en prévoyant que l'entreprise soit liée avec un organisme de protection complémentaire désigné par un contrat négocié au niveau de la branche et au contenu prédéfini, et ce, même si l'entreprise avait préalablement conclu un contrat avec un autre organisme. Cette déclaration d'inconstitutionnalité de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale prend effet immédiatement. A l'inverse, l'article 12 de la loi, relatif à l'encadrement du recours au temps partiel, instaure une obligation de négociation qui ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle. De même, l'article 15 qui soumet le licenciement d'un salarié refusant les stipulations de l'accord relatives à la mobilité interne en entreprise au régime du licenciement individuel pour motif économique, est constitutionnel.

Rapport

Service public de l'emploi : regroupements à venir ?

Le 5 juin, la mission sur Pôle emploi et le service public de l'emploi a remis, à l'Assemblée nationale, un rapport d'information^[+]. Il propose, notamment, de regrouper les missions locales, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie) et les écoles de la deuxième chance au sein d'une même structure, sous le pilotage des régions. Enfin, le rapport préconise la simplification et l'allègement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, en clarifiant notamment le régime des radiations et en personnalisant au maximum l'accompagnement du demandeur.

La « Garantie jeunes », nouvel outil d'insertion ?

Le 5 juin, le groupe de travail sur la « Garantie jeunes » a remis un rapport au Premier ministre^[+]. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les jeunes sortis du système scolaire, sans emploi, ni formation (15% des 15-29 ans). La « Garantie jeunes » consiste en une relation contractuelle, annuelle et renouvelable, entre un bénéficiaire et une mission locale. Celle-ci met en place un soutien et formule des propositions d'emploi ou de formation, que le jeune devra accepter, en contrepartie d'une allocation équivalente au RSA. Expérimentée dès septembre 2013, cette « Garantie jeunes » devrait être généralisée en 2016 et permettre l'insertion de 100 000 jeunes chaque année.

Arrêté

Organisations syndicales représentatives

Un arrêté du 30 mai détermine la liste officielle des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel^[+]. Cette liste, valable jusqu'en 2017, comprend cinq organisations (la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CFE-CGC et la CFTC). Désormais, la validité d'un accord de branche est subordonnée à sa signature par l'une ou plusieurs de ces cinq organisations reconnues représentatives au niveau correspondant et ayant recueilli au moins 30% des suffrages exprimés (la CGT seule ou plusieurs organisations).



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

Vade-mecum des aides d'État

Édition 2013

La
documentation
Française

La Lettre de la DAJ
Directeur de la publication : Vincent Guitton – Rédactrice en chef : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Jérémy Guérard, Catherine Longé-Maille,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédocus 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page



Administration

Juridiction

Finances publiques

Marchés

Entreprises

Emploi